

La formation : les modalités

Les prérequis pour entrer en formation : attestation de réussite au test technique (ou dispense), attestation de 75 heures d'encadrement (dont au moins 50 heures dans la discipline difficulté) datant de moins de trois ans, le PSC1 (ou équivalent).

Il faut en outre être âgé de 16 ans au moins et envoyer un dossier d'inscription complet.

Tests techniques :

19 juin 2023 – date limite d'inscription : 5 juin 2023. Fiche d'inscription à envoyer.

Dispense : Passeport bleu escalade datant de moins de 5 ans à la date d'entrée en formation.

10 juillet 2023 : Fin des inscriptions

17 juillet 2023 : Sélection et positionnement

Dates de formation : 11 septembre 2023 au 26 février 2024

Durée totale : 266 heures dont 161 heures en centre de formation et 105 heures en structure d'accueil (des allègements sont possibles en fonction de votre parcours, et définies pendant l'entretien de positionnement). Voir tableau des dispenses, page 4.

Cout pédagogique : 2 576 €

Financement possible en fonction de votre statut : salarié (via l'employeur et l'OPCO), demandeur d'emploi (via mission locale, ou pôle emploi, ou Région...), sportif de haut niveau (DRJSCS).

Le CQP AESA est éligible au Compte Personnel de Formation (CPF), en financement total ou avec abondements (personnel, Pôle emploi, employeur) et au contrat de professionnalisation (via l'OPCO).

Frais de dossiers : 54€

La sélection et le positionnement

Satisfaire à la sélection de l'organisme de formation qui vise à :

- Retenir les candidats pouvant réussir la formation
- Sélectionner les candidats ayant une structure d'accueil, un tuteur et un plan de financement
- Limiter la session à un effectif viable de candidats

Participer au positionnement qui vise à :

- Informer les candidats de l'organisation de la formation
- Se prononcer sur d'éventuels allègements de formation
- Construire un plan individualisé de formation

Le jury se prononcera suite à l'étude du dossier d'inscription du candidat et tout particulièrement la lettre de motivation.

Le contenu de la formation

La formation s'organise en 4 unités de compétences (UC) :

- **UC1** : Accueil des publics enfants, adolescents, parents et adultes tout au long de la séance d'escalade sur structure artificielle
- **UC2** : Encadrement de séances d'escalade dans les disciplines bloc, difficulté et vitesse, en respectant la sécurité des pratiquants et des tiers et en s'appuyant sur les références fédérales
- **UC3** : Dynamisation du groupe dans et autour de l'activité escalade
- **UC4** : Intégration de l'activité de l'animateur escalade sur structure artificielle dans le fonctionnement de la structure

Évaluations :

Le candidat certifie les compétences acquises unité par unité :

- **UC1** : Encadrement d'une séance d'escalade en toute sécurité et entretien.
- **UC 2 : EP 1** : Démonstration des manipulations de cordes
EP 2 : Encadrement d'une séance d'escalade en toute sécurité et entretien.
- **UC3** : Rendu écrit et entretien portant sur l'expérience au poste de travail.
- **UC4** : Épreuve pratique et entretien portant sur la gestion des matériels et des installations sportives.

Bon à savoir : Le candidat doit valider les 4 UC pour être admis et être diplômé. Cependant, le jury final peut vous accorder une, deux ou trois UC : vous serez alors admis partiellement. Vous pourrez repasser les UC manquantes l'année suivante.

La formation se déroule en alternance :

Les compétences abordées en centre de formation sont mises à l'épreuve du terrain dans une structure d'accueil comme un club, un comité territorial, une ligue, une salle d'escalade... Le candidat est accompagné au sein de sa structure par un tuteur.

L'importance du choix de la structure d'accueil :

Les compétences abordées en centre de formation sont réellement développées dans la structure d'accueil. Il est donc important de trouver une structure d'accueil qui permette l'encadrement de la découverte à l'autonomie avec des groupes d'âges et de niveaux variés.

Au moins une des structures d'accueil doit être un club FFME dynamique, proposant évènements et progressions passeports à ses adhérents.

La mise en situation professionnelle :

Les textes imposent l'acquisition de compétences minimales avant d'encadrer un groupe en autonomie, pour des raisons évidentes de sécurité. Ces compétences sont vérifiées en centre de formation lors d'une séance d'encadrement, dite de vérification des exigences préalables à la mise en situation professionnelle (MSP). Les modules de formation vous permettant d'acquérir ces compétences sont donc placés en début de formation.

Chaque candidat dispose de deux essais pour valider cette épreuve de MSP.

Si le candidat ne parvient pas à valider l'épreuve après ses deux essais, il sort de la formation.

Les dispenses issues d'autres certifications :

	Unités de compétences constitutives de la formation et temps de formation (approximatifs) dédiés				
	EP MSP	UC 1	UC 2	UC 3	UC 4
Brevets ou diplômes	35h	4h	100h	10h	12h
BPJEPS APT		Acquis			
CSAE	Acquis	Acquis			Acquis
Initiateur escalade FFME		Acquis		Acquis	
Moniteur escalade sportive FFME	Acquis	Acquis		Acquis	Acquis

Personnes en situation de handicap :

La formation du CQP AESA est accessible aux personnes en situation de handicap. La formation sera adaptée en accord avec la Branche Sport. Contact /référént FFME : Sandrine Vanlandeghem, mail : s.vanlandeghem@ffme.fr